



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-043

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2018-02-08-006 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en matière d'administration générale Subdelegation generale\_180208 (9 pages) Page 3

## **Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire**

R24-2018-01-01-001 - DECISION N° DS-012/2018 DU 1/01/2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE (3 pages) Page 13

R24-2018-01-01-002 - DECISION N° DS-013/2018 DU 1/01/2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE (3 pages) Page 17

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-02-08-006

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature  
du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt de la région Centre-Val de Loire en matière  
d'administration générale  
Subdelegation generale\_180208

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature**  
**du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture**  
**et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**  
**en matière d'administration générale**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment en ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

Vu l'article L 421-14 du Code de l'Education et l'article L 811-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

### **I – PREAMBULE:**

#### **Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

En application des articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 susvisé :

## **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mmes Christine GIBRAT et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

## **Article 3 :**

Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par M. Jean-Michel FRANCOIS, adjoint au chef de service.
- c) Délégation est donnée à M. Jean-Michel FRANCOIS, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

## **Article 4 :**

Systèmes d'information

Délégation est donnée à Mme Claudie SUZANNE, chef du service des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

## **Article 5 :**

Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » et Mme Audrey ODDOS, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusion ».

- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.
- d) Délégation est donnée à Mme Audrey ODDOS, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusion », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

**Article 6 :**

Economie agricole et affaires rurales

- a) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Bruno CAPDEVILLE, adjoint au chef de service.
- c) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS et M. Bruno CAPDEVILLE à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

**Article 7 :**

Forêt, bois et biomasse

- a) Délégation est donnée à M. Baptiste MAURY, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Christine GIBRAT et de Mme Murièle MILLOT, M. Baptiste MAURY est habilité à le représenter en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 8 :**

Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

- a) Délégation est donnée à Mme Emmanuelle THILL, chef du Service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle THILL, la présente délégation pourra être exercée, par ordre de priorité par M. François-Xavier SAINTONGE, responsable du département de la santé des forêts, par Mme Camille BILLION, responsable du pôle « mesures incitatives » et par M. Anthony LOUIS, responsable du pôle « santé et qualité végétales ».

**Article 9 :**

Enseignement agricole

- a) Délégation est donnée à M. Daniel PEZZIN, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service.
- c) Délégation est donnée à M. Bruno FURON, chargé d'inspection de l'apprentissage à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, avis et correspondances relatifs aux missions d'inspection de l'apprentissage telle que définies dans la note de service DGER/FOPDAC/N 2000-2078 du 10 août 2000 relative à l'organisation de l'inspection de l'apprentissage.
- d) Délégation est donnée à M. Philippe ALZIAL, responsable du pôle « ressources, appui, contrôle », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « ressources, appui, contrôle ».
- e) Délégation est donnée à Mme Claire SAVIN-LATU, responsable du pôle « examens », à l'effet de signer toute correspondance n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « examens ».
- f) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

**III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :**

**Article 10 :**

Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 susvisé, délégation est donnée à Mmes Christine GIBRAT et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Christine GIBRAT et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch Gaillet, de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

**Article 11 :**

Procédures de désaffectations des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 susvisé, délégation est donnée à Mmes Christine GIBRAT et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Christine GIBRAT et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

**IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

**Article 12 :**

Attributions en qualité de responsable de BOP

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 susvisé :

- a) Délégation est donnée à Mmes Christine GIBRAT et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 7 de l'arrêté susvisé.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par le préfet de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

- M. Anthony DEMISSY
- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON

- b) Délégation est donnée à Mmes Christine GIBRAT et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale, et à M. Baptiste MAURY, chef du service régional de

la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT et de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Bruno CAPDEVILLE et Mme Florence BELLENGER.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

- Mme Florence BELLENGER
- Mme Brigitte GUERET
- Mme Céline CORNET
- M. Arnaud BONTEMPS
- M. Bruno CAPDEVILLE

**Article 13 :**

Attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

En application des articles 8 à 10 de l'arrêté n°17-172 du 28 août 2017 susvisé :

- a) Délégation est donnée à Mmes Christine GIBRAT et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 8 et 10 de l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT et de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par M. Jean-Michel FRANCOIS, adjoint au secrétaire général.

- b) Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaires les actes visés dans le présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

- M. Anthony DEMISSY
- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON
- Mme Stéphanie LEBRET

- c) Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON
- Mme Stéphanie LEBRET

- d) Délégation est donnée à Mmes Christine GIBRAT et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale et à M. Baptiste MAURY, chef du service de la forêt,

du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux aides AITA, ADEXBOIS, ADIBOIS, aides à l'animation sur le BOP 149 et les mesures FEADER inscrites au DRDR engagées au niveau régional ainsi que les conventions de paiement associé et dissocié passées entre les financeurs du FEADER (collectivités, agences de l'eau,...), l'Etat et l'ASP, relevant du champ de compétence de la DRAAF en qualité d'autorité de gestion du FEADER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT, de M. Arnaud BONTEMPS et de M. Baptiste MAURY, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

- e) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, M. Baptiste MAURY, Mme Florence BELLENGER et M. Bruno CAPDEVILLE pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149 et des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur.
- f) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8 et 10 de l'arrêté susvisé (programmes 143, 149, 206, 215, 309, 333 et 724) pour le compte de l'UO DRAAF :

- Mme Nathalie FLAGEUL
- Mme Virginie BOTTIN
- Mme Carine BREZELEC
- M. Frédéric DUPONT
- M. Joël LANDAIS
- Mme Christine PARIS
- Mme Adeline ROBIN
- Mme Justine SOUCHET

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

- g) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| - Mme Nathalie FLAGEUL | - Mme Delphine CAGNET    |
| - M. Joël LANDAIS      | - Mme Mireille CHEVALIER |
| - M. Frédéric DUPONT   | - Mme Valérie RENAULT    |
| - Mme Virginie BOTTIN  | - Mme Lydie HENAULT      |
| - Mme Christine PARIS  | - Mme Nadine LANDRE      |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | - M me Josette RAMUS     |
| - Mme Patricia ALIBERT | - Mme Dominique BESSAI   |
| - Mme Fabienne BLAIN   | - Mme Adeline ROBIN      |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | - Mme Justine SOUCHET    |
| - Mme Carine BREZELEC  | - M. Christophe TOURNY   |
| - Mme Rocio DUPLOUY    |                          |

h) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur :

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| - Mme Nathalie FLAGEUL | - Mme Delphine CAGNET    |
| - M. Joël LANDAIS      | - Mme Mireille CHEVALIER |
| - M. Frédéric DUPONT   | - Mme Valérie RENAULT    |
| - Mme Virginie BOTTIN  | - Mme Lydie HENAULT      |
| - Mme Christine PARIS  | - Mme Nadine LANDRE      |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | - M me Josette RAMUS     |
| - Mme Patricia ALIBERT | - Mme Dominique BESSAI   |
| - Mme Fabienne BLAIN   | - Mme Adeline ROBIN      |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | - Mme Justine SOUCHET    |
| - Mme Carine BREZELEC  | - M. Christophe TOURNY   |
| - Mme Rocio DUPLOUY    |                          |

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

#### **V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

##### **Article 14 :**

Délégation est donnée à Mmes Christine GIBRAT et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur prévus à l'article 11 de l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017.

##### **Article 15 :**

L'arrêté du 16 octobre 2017 est abrogé.

##### **Article 16 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans, le 8 février 2018  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Roch GAILLET

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la  
Loire

R24-2018-01-01-001

DECISION N° DS-012/2018 DU 1/01/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION  
SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

**ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**DECISION N° DS-012/2018 DU 1/01/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2017-34 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 nommant Madame Caroline LEFORT-REGNIER, aux fonctions de **Directrice Adjointe** de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2017-33 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 nommant Madame Pascale GASCHARD, aux fonctions de **Directrice Adjointe** de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2017.78 du 18 décembre 2017 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l'« *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

## **Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire et de la Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD,

- a) la Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS 2017.78 du 18 décembre 2017 du Directeur de l'Etablissement ;
- b) la Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER représente l'Etablissement français du sang,
  - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
  - au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT pour présider et animer les Comités d'établissement et les Comités d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de Centre-Atlantique ainsi que de Pays de la Loire.

## **Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **3.1. Les conditions générales**

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS 2017.78 du 18 décembre 2017 accordée au Directeur de l'Etablissement.

### **3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

La Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER est également tenue de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **3.3. L'interdiction de toute subdélégation**

La Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

### **3.4. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision portant délégation de signature à l'Etablissement Français du Sang Pays de la Loire en date du 4 janvier 2016.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la  
Loire

R24-2018-01-01-002

DECISION N° DS-013/2018 DU 1/01/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE  
L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

**ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**DECISION N° DS-013/2018 DU 1/01/2018  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE**

**L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

**Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2017-33 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 nommant Madame Pascale GASCHARD, aux fonctions de **Directrice Adjointe** de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2017-34 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 nommant Madame Caroline LEFORT-REGNIER, aux fonctions de **Directrice Adjointe** de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Pascale GASCHARD, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2017.78 du 18 décembre 2017 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire (ci-après l'« *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

## **Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire et de la Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER,

- a) la Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS 2017.78 du 18 décembre 2017 du Directeur de l'Etablissement ;
- b) la Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD représente l'Etablissement français du sang,
  - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
  - au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et de la Directrice Adjointe Madame Caroline LEFORT-REGNIER, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD pour présider et animer les Comités d'établissement et les Comités d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de Centre-Atlantique ainsi que de Pays de la Loire.

## **Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **3.1. Les conditions générales**

La présente délégation s'exerce, au nom du Directeur de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS 2017.78 du 18 décembre 2017 accordée au Directeur de l'Etablissement.

### **3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

La Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD est également tenue de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **3.3. L'interdiction de toute subdélégation**

La Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

### **3.4. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice Adjointe Madame Pascale GASCHARD conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision portant délégation de signature à l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique en date du 6 décembre 2013 modifiée par les décisions n°1/2014 du 20 janvier 2014, n°2/2014 du 18 juillet 2014, n°3/2014 du 19 septembre 2014, n°4/2014 du 23 octobre 2014 et n°1/2016 du 21 octobre 2016.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Le Directeur de l'Etablissement  
de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire  
Signé : Docteur Frédéric DEHAUT